



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

**Arrêté n° 2025/UPAF/019
portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes
radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés
aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens
dans le département de la Loire-Atlantique**

Ministère de l'Intérieur
Direction de la transformation numérique
(*maître d'ouvrage*)

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.54 à L.64 et R.21 à R.31 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.134-3 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande du 5 août 2024 du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer – Direction de la transformation du numérique, sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques dans le département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision n° E24000167/44 du 23 septembre 2024, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Jean-Paul NORIE, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean-Claude VERDON, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique, à savoir les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête et autorité en charge de coordonner l'enquête

Conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques, il est procédé à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles dans le département de la Loire-Atlantique.

Le préfet de la Loire-Atlantique est désigné pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

Abbaretz	Haute-Goulaine	Saint-Aubin-des-Châteaux
Aigrefeuille-sur-Maine	Herbignac	Saint-Etienne-de-Mer-Morte
Ancenis Saint-Géréon	Indre	Saint-Gildas-des-Bois
Avessac	Issé	Saint-Herblain
Basse-Goulaine	Jans	Saint-Jean-de-Boiseau
La Baule-Escoublac	Joué-sur-Erdre	Saint-Joachim
Le Bignon	La Limouzinière	Sainte-Luce-sur-Loire
Blain	Loireauxence	Saint-Lyphard
Bouguenais	Louisfert	Saint-Mars-du-Désert
Carquefou	Marsac-sur-Don	Saint-Molf
Le Cellier	Mauves-sur-Loire	Saint-Nazaire
La Chapelle-des-Marais	La Meilleraye-de-Bretagne	Saint-Nicolas-de-Redon
La Chapelle-Glain	Missillac	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
La Chapelle-Heulin	Montbert	Sainte-Reine-de-Bretagne
Châteaubriant	Nantes	Saint-Sébastien-sur-Loire
Chaumes-en-Retz	Nozay	Saint-Vincent-des-Landes
Chauvé	Orvault	Sévérac
Cheix-en-Retz	Oudon	Sion-les-Mines
La Chevallerais	Le Pellerin	Les Sorinières
La Chevrolière	Petit-Auverné	Sucé-sur-Erdre
Conquereuil	Petit-Mars	Thouaré-sur-Loire
Corcoué-sur-Logne	La Plaine-sur-Mer	Les Touches
Couéron	Pontchâteau	Touvois
Erbray	Pornic	Treffieux
Fégréac	Pornichet	La Turballe
Le Gâvre	Puceul	Vair-sur-Loire
Grand-Auverné	Remouillé	Vallet
La Grigonnais	Rezé	Vallons-de-l'Erdre
Guéméné-Penfao	Rouans	Vay
Guenrouet	Saffré	Vertou
Guérande	Saint-Aignan-Grandlieu	Vieillevigne

ARTICLE 2 : Nomination du commissaire-enquêteur

M. Jean-Paul NORIE, conservateur des hypothèques, directeur départemental des impôts, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

En cas de défaillance de celui-ci, M. Jean-Claude VERDON, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Période d'enquête

Cette enquête est ouverte pendant 16 jours consécutifs, du lundi 24 mars 2025 à 14h00, heure d'ouverture de l'enquête, au mardi 8 avril 2025 inclus, à 17h30, heure de clôture de l'enquête, dans les communes listées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé au département urbanisme et habitat de la mairie de Nantes – secteur du Champ de Mars, situé Immeuble Magellan, 5 rue Vasco de Gama - 44000 Nantes.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan » (éditions de Loire-Atlantique).

Le même avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est rendu public par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé, dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées à l'article 1er du présent arrêté. Cette formalité est accomplie et certifiée par les maires de ces communes.

ARTICLE 6 : Modalités de l'enquête

Consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier numérisé (mémoire explicatif et plan (s) associé(s)) afférent à chaque commune, listée à l'article 1er susvisé auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur dispose de l'ensemble du dossier constitué des mémoires explicatifs de la liste des communes concernées et des plans associés.

Il se tient à la disposition du public aux dates et heures ci-après :

Permanences du commissaire-enquêteur			
Mairies	adresses	Dates	Horaires de permanence
Nantes	Département urbanisme et habitat Secteur du Champ de Mars Immeuble Magellan 5 rue Vasco de Gama 44000 Nantes	Lundi 24 mars 2025	14h00-17h00
Saint-Herblain	2 rue de l'Hôtel de Ville	Samedi 29 mars 2025	09h00-12h00
Saint-Nazaire	Hôtel de ville Place François Blancho	Mercredi 2 avril 2025	13h30-17h30
Blain	2 rue Charles de Gaulle	Mardi 8 avril 2025	13h30-17h30

Dépôt des observations sur les registres d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête « papier » établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, **au département urbanisme et habitat de la mairie de Nantes – secteur du Champ de Mars (siège de l'enquête)**, et en **mairies de Saint-Herblain, de Saint-Nazaire et de Blain**, où ils sont tenus à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Un registre d'enquête « papier » établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, est déposé à titre subsidiaire (sans permanence du commissaire-enquêteur) en mairie de Carquefou.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, **par voie postale** à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse postale suivante, à savoir : à **Nantes Métropole – département urbanisme et habitat (cellule de gestion) – 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes**, pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :

ep.servitudes.radioelectriques44@gmail.com

(la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo). Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire. Ces registres sont ensuite transmis dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et des certificats d'affichage, au commissaire enquêteur conformément à l'article R.134-25 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement de servitudes.

Il transmet dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier et les registres accompagnés de son rapport et des conclusions motivées au préfet de la Loire-Atlantique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au ministère de l'Intérieur – direction de la transformation numérique et aux maires des communes concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public.

Ces documents sont disponibles auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales), et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Par ailleurs, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales).

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 06 MARS 2025

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Dominique YANI